



## STATUTS DE L'AMICALE DES POMPIERS DE LA TOUR-DE-PEILZ

- 1 - L'Amicale des Pompiers de La Tour-de-Peilz est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Elle est apolitique, confessionnellement neutre, et ne poursuit aucun but lucratif.
  
- 2 - L'Amicale a pour buts :
  - De promouvoir et favoriser les contacts entre les Sapeurs-Pompiers de La Tour-de-Peilz, ainsi que les anciens membres de ce Corps,
  - De créer et maintenir des liens amicaux avec des associations similaires d'autres Corps de pompiers,
  - D'organiser des réunions, visites, et autres manifestations dont le but principal est en relation avec l'activité de Sapeur-Pompier, mais qui ne peuvent être mises sur pied dans le cadre officiel du SDIS Riviera.
  
- 3 - Le siège de l'Amicale est à 1814 La Tour-de-Peilz
  
- 4 - Les différentes catégories de membres sont :
  - Les membres actifs
  - Les membres sympathisants
  
  - Peut devenir membre actif toute personne faisant partie du SDIS Riviera, ainsi que, pour celles qui n'en font plus partie, qui l'ont quitté pour raison d'âge ou tout autre motif honorable.
  
  - Les membres sympathisants se recrutent parmi les personnes n'ayant pas fait partie du Corps des Sapeurs-Pompiers de La Tour-de-Peilz, ainsi que les entreprises, institutions publiques ou privées et associations qui désirent témoigner de l'intérêt à l'Amicale.
  
  - Les cotisations annuelles ordinaires des différentes catégories de membres sont fixées par l'assemblée générale.
  
- 5 - Les organes de l'Amicale sont :
  - L'assemblée générale
  - Le comité
  - La commission de vérification des comptes

- 6 - L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs ayant acquitté leur cotisation.
- Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.
  - L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans la règle le dernier vendredi de février.
  - Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le comité, soit par 1/5 des membres, soit par une assemblée générale ordinaire.
  - L'assemblée générale doit être convoquée par écrit au moins 15 jours à l'avance, et l'ordre du jour doit figurer sur la convocation.
  - L'assemblée générale statue notamment sur les objets suivants :
    - Approbation des rapports du comité, du caissier et des vérificateurs.
    - Election du président, du caissier, des membres du comité, et de deux vérificateurs.
    - Fixation des cotisations.
    - Approbation du budget.
    - Modification des statuts.
  - Aucune décision ne peut être prise sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour, excepté la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.
  - Toute proposition devant être soumise à l'assemblée générale ordinaire doit parvenir au Président un mois avant la date de l'assemblée générale.
  - Les élections se font à la majorité absolue au premier tour, et relative au deuxième tour.
  - Les votes se font en principe à main levée, mais seront faits au bulletin secret si un quart des personnes présentes le demande.
- 7 - Le Comité est chargé de l'administration de l'Amicale. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un caissier, d'un secrétaire et d'un ou plusieurs membres adjoints.
- Le Comité est choisi parmi les membres actifs. Il est élu par l'assemblée générale, qui désigne tout d'abord le président, puis le caissier, puis les autres membres du Comité. Le Comité est élu pour une année. Tous ses membres sont rééligibles.
  - Autant que possible, un membre des cadres du site Vevey, composé des Sapeurs-Pompiers de Vevey et La Tour-de-Peilz, siégera au sein du Comité.

- Le président représente l'Amicale, assume l'expédition des affaires courantes, veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du comité et en général à la bonne administration de l'Amicale.
- Le Comité est chargé de respecter le budget accepté par l'assemblée générale. Toutefois l'activité prévue devra être adaptée aux recettes.

- 8 - Les vérificateurs des comptes procèdent au contrôle des comptes annuels avant l'assemblée générale à laquelle ils présentent un rapport et des conclusions. Ils sont nommés pour une année et sont rééligibles.
- 9 - Les ressources financières de l'Amicale sont constituées par :
  - Les cotisations des membres
  - Les subventions, dons et legs.
- 10 - Les modifications statutaires nécessitent la majorité des deux tiers des membres présents.
- 11 - La dissolution de l'association nécessite la réunion d'une assemblée générale extraordinaire réunissant au moins le 50 % des membres. Au cas où ce quorum ne peut pas être atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée. Les décisions prises par cette assemblée seront valables quel que soit le nombre des votants.
- 12 - En cas de dissolution, la liquidation sera confiée à des personnes désignées par l'assemblée générale. Cette assemblée décidera du bénéficiaire de l'actif dégagé par cette liquidation, et dans la mesure du possible, dans un but comparable à ceux poursuivis par l'Amicale.
- 13 - Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 27 février 2018 à La Tour-de-Peilz.

Le Président :



R. Burkhard

Le Secrétaire :



Y. Gaillard